

DELIBERATION N° 94/12-04 - AFFECTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT/MATERIEL DE VOIRIE

Monsieur BRUNGARD, Adjoint au Maire chargé des finances, expose à l'Assemblée la nécessité de se prononcer expressément sur l'affectation de dépenses en section d'investissement, conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle N° NOR/INT/B/8700120 C du 28 Avril 1987.

Bien que la valeur unitaire du bien soit inférieure au seuil de 4 000 F, il s'agit de maintenir en section d'investissement des acquisitions de matériels de voirie revêtant un caractère de durabilité.

Les factures concernées sont les suivantes :

- EST GIROD - N° 94090454 d'un montant de 8 505, 75 F pour des panneaux de signalisation verticale,
- Ets PERTUS - N° 1005006 d'un montant de 9 440, 56 F pour des illuminations de Noël.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'affecter l'achat de ces matériels en section d'investissement, à l'imputation suivante : 901-00-2147 - Programme 05/94. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 1994.